

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
M_PC_20	Mixte	H1 H2 C1 R, 1 3 000 m2/bâtiment C2 S, R, R+,1 C3 S, R, R+ 1 C20 S, R, R+,1 P1 R, 1 P3 R, 1 500 m ² /établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 20 % de 2 chambres ou 85 m ² Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain Note 6 : Stationnement associé à un usage résidentiel - 100% en souterrain	Aire verte : 10 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 5 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 25 m Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente Note 22 : Un nombre maximal de 7 étages est autorisé	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 19 : Les étages supérieurs au 4e étage doivent observer un retrait de 5 mètres avec l'alignement du mur, excluant les saillies, attendant directement à l'emprise de la rue Saint-Vallier Est Note 19 : Les étages supérieurs au 4e étage doivent observer un retrait de 3 mètres avec l'alignement du mur, excluant les saillies, attendant directement à l'emprise de la rue De Sainte-Hélène Note 19 : Les étages supérieurs au 4e étage doivent observer un retrait de 3 mètres avec l'alignement du mur, excluant les saillies, attendant directement à l'emprise de la rue Saint-Anselme Note 20 : Les aires vertes aménagées en toiture doivent être localisées aux abords des limites du toit Note 21 : Un nombre maximal de 0,75 cases de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation
M_PC_27	Mixte	H1 H2 C1 R, 1 3 000 m2/bâtiment C2 S, R, R+,1 C3 S, R, R+,1 C20 S, R, R+,1 P1 R, 1 P3 R, 1 500 m ² /établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 20 % de 2 chambres ou 85 m ² Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain Note 6 : Stationnement associé à un usage résidentiel - 100% en souterrain	Aire verte : 10 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 15 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 33 m Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente Note 22 : Un nombre maximal de 10 étages est autorisé	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 19 : Les étages supérieurs au 4e étage doivent observer un retrait de 5 mètres avec l'alignement du mur, excluant les saillies, attendant directement à l'emprise de la rue Saint-Vallier Est Note 19 : Les étages supérieurs au 4e étage doivent observer un retrait de 3 mètres avec l'alignement du mur, excluant les saillies, attendant directement à l'emprise de la rue De Sainte-Hélène Note 20 : Les aires vertes aménagées en toiture doivent être localisées aux abords des limites du toit Note 21 : Un nombre maximal de 0,75 cases de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation
CMA_PC_37	Centre majeur d'activités	H1 H2 H3 C1 C2 S, R, R+,1 C3 S, R, R+,1 C10 C12 C20 S, R, R+,1 C21 R C30 (souterrain à 100%) P1 P3 5 000 m ² /établissement P4 P5 I1 I2 R, 1 R1 R2	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 20 % de 2 chambres ou 85 m ² Note 2 : Logement protégé Note 4 : Contingentement C21 – distance de 25 m entre 2 établissements	Aire verte : 5 % Note 12 : Plantation en pleine terre » Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 58 m Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente Note 22 : Un nombre maximal de 17 étages est autorisé	Note 7 : Affichage numérique — pôle technologique Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 19 : Les étages supérieurs au 4e étage doivent observer un retrait de 3 mètres avec l'alignement du mur, excluant les saillies, attendant directement à l'emprise de la rue Saint-Vallier Est Note 20 : Les aires vertes aménagées en toiture doivent être localisées aux abords des limites du toit Note 21 : Un nombre maximal de 0,75 cases de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation